

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** Nullifire FF197

· **Code du produit:** A-N-FF197

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation** Agent d'étanchéité

· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

Tremco CPG Netherlands B.V.
Vlietstade 1032, 4241 WC Arkel
T: +31 (0) 183568000, F: +31 (0) 183568100
msds@tremcocpg.com

· **Service chargé des renseignements:**

Tremco CPG Schweiz AG
Zweigniederlassung Baar
Sihlbruggstrasse 144, CH-6340 Baar
T: +41 (0) 417601212, F: +41 (0) 417601320
www.tremcocpg.eu, info.ch@tremcocpg.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, CH-8028 Zürich, Tel. (Suisse): 145 ou Tel. (de l'étranger) +41 44 251 51 51.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 1)

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Danger**· Contient:**

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

· Informations supplémentaires:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 2)

· feica.eu/PUinfo:



- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 1244733-77-4 | tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

· Composants dangereux:

CAS: 9016-87-9 Numéro CE: 618-498-9	diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	30-<50%
CAS: 26040-51-7 EINECS: 247-426-5 Reg.nr.: 01-2119974586-20-xxxx	bis(2-ethylhexyl) tetrabromophthalate	10-<20%
CAS: 1244733-77-4 Numéro CE: 807-935-0 Reg.nr.: 01-2119486772-26-xxxx	tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	10-<20%
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37-xxxx	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<5%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<5%

(suite page 4)

CH

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 3)

· **SVHC**

CAS: 26040-51-7 | bis(2-ethylhexyl) tetrabromophthalate

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Lors de la réticulation du produit les substances suivantes se forment et se dégagent en réaction avec l'humidité atmosphérique:

Dioxyde de carbone

RUBRIQUE 4: Premiers secours· **4.1 Description des mesures de premiers secours**· **Remarques générales:** Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.· **Indications destinées au médecin:** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· **Risques** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie· **5.1 Moyens d'extinction**· **Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

(suite page 5)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 4)

Oxyde d'azote (NOx)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:

Cyanure d'hydrogène (HCN)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Appliquer uniquement dans des locaux d'une superficie de plus de 5 m² (plafond à 2,5 m) et bien aérés.

Pour l'utilisation sécuritaire des isocyanates, nous recommandons la lettre suivante de ISOPA: http://www.isopa.org/walkthetalk/MDI_fr.pdf

Le fichier PDF est disponible en version papier, s'il vous plaît écrivez-nous.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas respirer la vapeur.

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 5)

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec de l'eau.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver debout dans un endroit sec entre +5°C et +25°C dans son emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ SB;als Gesamt-NCO gemessen
--------------	--

CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1910 mg/m ³ , 1000 ppm
--------------	--

CAS: 75-28-5 isobutane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
--------------	---

CAS: 74-98-6 propane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm
--------------	--

Long term effects**CAS: 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

Inhalatoire	industriel	0,05 mg/m ³ (workers) (systemic and local effects)
	consommateur	0,025 mg/m ³ (general public) (systemic and local effects)

CAS: 1244733-77-4 tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate

Oral	consommateur	0,52 mg/kg/24h (general public) (systemic effects)
Dermique	industriel	2,08 mg/kg/24h (workers) (systemic effects)
	consommateur	1,04 mg/kg/24h (general public) (systemic effects)
Inhalatoire	industriel	5,82 mg/m ³ (workers) (systemic effects)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 6)

	consommateur	1,46 mg/m3 (general public) (systemic effects)
CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	industriel	1.894 mg/m3 (workers) (systemic effects)
	consommateur	471 mg/m3 (general public) (systemic effects)

Short term effects**CAS: 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

Oral	consommateur	20 mg/kg/24h (consumers) (systemic effects)
Dermique	industriel	50 mg/kg/24h (workers) (systemic and local effects)
	consommateur	25 mg/kg/24h (consumers) (systemic effects)
Inhalatoire	industriel	0,1 mg/m3 (workers) (systemic and local effects)
	consommateur	0,05 mg/m3 (general public) (local effects)

CAS: 1244733-77-4 tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate

Dermique	industriel	8 mg/kg/24h (workers) (systemic effects)
	consommateur	4 mg/kg/24h (general public) (systemic effects)
Inhalatoire	industriel	22,4 mg/m3 (workers) (systemic effects)
	consommateur	11,2 mg/m3 (general public) (systemic effects)

PNEC**CAS: 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues**

PNEC	1 mg/L (fresh water)
	10 mg/L (intermittent release)
	0,1 mg/L (salt water)

CAS: 1244733-77-4 tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate

PNEC	0,64 mg/L (fresh water)
	0,064 mg/L (marine)
PNEC	1,7 mg/kg dwt (soil)
	1,34 mg/kg dwt (sediment (salt water))

CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle

PNEC	0,155 mg/L (fresh water)
	160 mg/L (sewage treatment plant)
	1,549 mg/L (intermittent release)
	0,016 mg/L (salt water)
PNEC	0,045 mg/kg (soil)
	0,069 mg/kg (sediment (salt water))

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 8)

CH

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 7)

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des conditions de mauvaise ventilation à moins qu'un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (c'est-à-dire le type A1 selon la norme EN 14387) soit utilisé.

· Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

(suite page 9)

CH

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 8)

· **Protection du corps:**



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales**
- **Couleur:** Selon désignation produit
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Non déterminé.
- **Inflammabilité** Non applicable.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** 3,0 Vol %
- **Supérieure:** 18,6 Vol %
- **Point d'éclair** -97 °C
- **Température de décomposition:** Non déterminé.
- **pH** Non déterminé.
- **Viscosité:**
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **Dynamique:** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau:** Insoluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Pression de vapeur à 20 °C:** >0 hPa
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,07 g/cm³
- **Densité relative** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** Aérosol
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

(suite page 10)

-CH-

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 9)

· Teneur en solvants:	
· VOC (EU)	183,1 g/l
· VOC (CE)	17,12 %
· VOCV (CH)	16,89 %
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Risque d'incendie.
Danger d'éclatement.
- **10.4 Conditions à éviter**
Eau / humidité
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 10)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:

Acide cyanhydrique (ou acide prussique)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

CAS: 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Oral	LD50	>10.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	1,5 mg/L (rat)

CAS: 26040-51-7 bis(2-ethylhexyl) tetrabromophthalate

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>3.090 mg/kg (rabbit) (OECD 402)

CAS: 1244733-77-4 tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate

Oral	LD50	>500 mg/kg (rat)
------	------	------------------

CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle

Inhalatoire	LC50/4 h	308 mg/L (rat)
-------------	----------	----------------

CAS: 74-98-6 propane

Inhalatoire	LC50/4 h	260.000 ppmV (rat)
	LC50/4 h	658 mg/m3 (rat)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Susceptible de provoquer le cancer.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 11)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 1244733-77-4 | tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

CAS: 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

LC0/96 h | >1.000 mg/L (brachydanio rerio)

EC50/24 h | >1.000 mg/L (daphnia magna)

CAS: 1244733-77-4 tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate

LC50/96 h | 51 mg/L (pimephales promelas)

EC50/48 h | 131 mg/L (daphnia magna)

EC50/96 h | 131 mg/L (daphnia magna)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications:** Le produit est difficilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**

- **Effets écotoxiques:**

CAS: 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

NOEC/21 d | >10 mg/L (daphnia magna)

- **Autres indications:**

Ce produit ne contient pas de substances à l'annexe I de la directive CE 1005/2009 concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone

(suite page 13)

CH

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 12)

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Le produit durci peut être éliminé avec les ordures ménagères à condition de respecter les réglementations locales.

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

- **Catalogue européen des déchets**

16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
08 05 01*	déchets d'isocyanates
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène
HP13	Sensibilisant

- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

16 05 04: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

08 05 01: Déchets d'isocyanates

Classification: ds = les déchets spéciaux

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR, IMDG, IATA**

UN1950

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR**

1950 AÉROSOLS

1950 AEROSOLS

(suite page 14)

CH

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 13)

· IMDG	AEROSOLS
· IATA	AEROSOLS, flammable
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	2 5F Gaz.
· Étiquette	2.1
· IMDG, IATA	
	
· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Pollutant:	néant
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	-
· No EMS:	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

(suite page 15)

CH

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 14)

· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008
RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020
Les listes de perturbateurs endocriniens I, II, III (www.edlists.org)
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.
2001/118/CE en ce qui concerne la liste de déchets
2008/98/CE relative aux déchets

(suite page 16)

CH

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 15)

- **Directive 2012/18/UE**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 56a, 74

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Indications sur les restrictions de travail:**

Conformément à l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1, RS 822.111), les femmes enceintes ou les mères qui allaitent ne peuvent exercer des activités dangereuses ou pénibles que lorsque toute menace sur leur santé ou celle de leur enfant peut être écartée sur la base d'une analyse de risques ou que la prise de mesures de protection adéquates permet d'y parer. L'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité,

RS 822.111.52) précise cette exigence au regard de la manipulation des produits chimiques. Il faut garantir que l'exposition à des substances dangereuses n'est pas préjudiciable à la mère ni à l'enfant. Les valeurs limites d'exposition (VME/VLE, VBT) fixées dans la liste de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et applicables en Suisse doivent en particulier être respectées.

Il est interdit d'employer des jeunes de moins de 18 ans pour accomplir des travaux dangereux (OLT 5, RS 822.115). Ceux-ci sont énumérés dans l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2).

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) peut, avec l'accord du SECO, prévoir d'occuper des jeunes de plus de 16 ans à effectuer des travaux dangereux si cela est indispensable à leur formation professionnelle. Pour les métiers dont l'apprentissage ne peut se concevoir sans l'exécution de travaux dangereux, l'ordonnance sur la formation correspondante contient une autorisation d'exception pour tout le métier, ce qui dispense les employeurs d'apprentis de la filière concernée de requérir des permis individuels.

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 16)

- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe A (Classification propre)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Chemicals ordonnance (RS 813.11): Le distributeur doit en informer les bénéficiaires des mesures de protection nécessaires et l'élimination appropriée.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
--

CAS: 26040-51-7	bis(2-ethylhexyl) tetrabromophthalate
-----------------	---------------------------------------

- **VOC (CE)** 17,12 %
- **VOCV (CH)** 16,89 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· **Date de la version précédente:** 24.08.2021· **Numéro de la version précédente:** 10· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 18)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 25.09.2023

Révision: 25.09.2023

Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit: Nullifire FF197

(suite de la page 17)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH